

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS324

présenté par

Mme Charrière, M. Anato, M. Baichère, M. Person, Mme Lenne, Mme Sarles, M. Vignal,
Mme Peyron et Mme Limon

ARTICLE 29

À l'alinéa 3, après le mot :

« Les »,

insérer le mot :

« nouveaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rendre explicite la nécessité d'élire de nouveaux membres du conseil d'administration, leur mandat prenant fin le 31 mars 2022. Un renouvellement dans les instances est indispensable pour pouvoir transformer la santé au travail et intégrer les nouvelles formes de travail et leurs risques.